

Fondation des travaux historiques et scientifiques, abritée par l'Académie des sciences morales et politiques



ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES
INSTITUT DE FRANCE



Appel à candidature pour le « Prix des sociétés savantes » 2021

Préambule

Le Comité des travaux historiques et scientifiques a été créé par Guizot en 1834 pour, notamment, dynamiser l'activité des sociétés savantes. Fort de cette histoire, le CTHS entend aujourd'hui réaffirmer le rôle central des sociétés savantes dans la production et la diffusion des savoirs scientifiques. Il entend, également, insister sur le rôle social fondamental de ces structures, parfaitement adaptées aux enjeux culturels, patrimoniaux, éducatifs, etc. contemporains.

Article 1. La Fondation des travaux historiques et scientifiques, créée par le Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS, institut rattaché à l'École nationale des chartes), abritée par l'Académie des sciences morales et politiques, souhaite soutenir et mettre en valeur le dynamisme des sociétés savantes françaises. À cette fin, elle crée un prix d'un montant maximum de 3 000 € qui leur est destiné.

Article 2. Ce prix a pour ambition de mettre en valeur une action initiée et portée par une société savante, membre de l'annuaire du CTHS, durant la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Cette action peut avoir des développements au-delà de l'année 2021.

Article 3. Ce prix entend récompenser une action (conduite par une société savante ou dont la société savante a été l'actrice principale) de diffusion des savoirs ou de sauvegarde, de redécouverte ou de valorisation d'un patrimoine : bâti, naturel, immatériel, collections (archives, ouvrages, objets...), etc. Il peut s'agir, par exemple, d'une opération de restauration portée directement par une association scientifique ou par une collectivité qui s'est appuyée très directement sur l'expertise de ladite association.

Article 4. Le jury sera particulièrement attentif à :

- L'implication du public en amont (financement participatif, etc.), au cours du projet (collecte de données, etc.) ou en aval (réouverture d'un monument ou d'un fonds documentaire au public par exemple) ;
- La dimension partenariale du projet (association avec une ou des collectivités territoriales, des entreprises, des structures de recherche, d'autres acteurs locaux, etc.) ;
- L'excellence et la rigueur scientifique du projet.

Article 5. L'action concourant au prix doit être présentée sur papier libre (7 000 signes espaces compris). Les objectifs, développements à venir, parties prenantes, échéanciers seront détaillés. Son budget sera précisé ainsi que la manière dont les 3 000 € pourraient être utilisés afin de prolonger l'action.

Une page séparée permettra de présenter la société savante : coordonnées postales, statuts, identification du représentant local, moyens humains (bénévoles, volontaires, salariés), budget de la structure pour l'année en cours.

Article 6. Un prix de 3 000 € (maximum) sera attribué au lauréat. Deux accessits pourront également être distribués (médaille du CTHS).

Article 7. Après expertise par le CTHS, le Conseil de la fondation, présidé par le Secrétaire perpétuel de la Fondation des sciences morales et politiques, validera un palmarès.

Article 8. Les dossiers de candidature doivent être adressés directement au Délégué général du CTHS (secretariat.general@cths.fr) au plus tard le 31 mai 2021.

Le palmarès sera proclamé sous la Coupole de l'Institut de France, à l'occasion de la rentrée solennelle de l'Académie des sciences morales et politiques. Une remise solennelle de prix sera organisée à l'Institut de France en fin d'année 2021.